

# Le Conseil d'Etat se prononce sur l'avenir de Vincent Lambert

► Le Conseil d'État doit dire aujourd'hui s'il valide ou non la décision médicale d'arrêt des traitements de Vincent Lambert, patient en état végétatif autour duquel sa famille se déchire.

Plus d'un an après la première procédure judiciaire, ce qui est devenu « l'affaire Lambert » approche de son dénouement. Les 17 juges du Conseil d'État, réunis dans la formation la plus haute, devront dire à 16 heures s'ils valident ou non la décision médicale collégiale d'arrêt des traitements sur Vincent Lambert, patient de 39 ans en état végétatif. Quelle que soit cette décision, aucune des parties, ni les parents favorables au maintien des traitements, ni l'épouse et le neveu du patient qui y sont opposés, ne pourra faire appel... du moins, en France (*lire ci-contre*).

En première instance, la justice avait estimé que la décision médicale n'était pas légale. Elle ne correspondait pas à la situation d'« acharnement thérapeutique » prévue par la loi Leonetti. Celle-ci permet d'arrêter les traitements s'ils apparaissent « inutiles, disproportionnés ou s'ils n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel

de la vie ». Or, dans la mesure où l'alimentation et l'hydratation permettaient à Vincent Lambert, considéré alors en état de conscience minimale, de garder « un certain lien relationnel » avec son environnement, les juges avaient estimé que les traitements n'avaient pas pour objet « le seul maintien artificiel de la vie ». Ils avaient donc suspendu la décision d'arrêt.

## Quelle que soit la décision du Conseil, le jugement fera polémique.

Saisi en appel en février, le Conseil d'État avait demandé une expertise médicale pour connaître l'état de conscience du patient. Or, fin mai, les experts ont conclu qu'il était en état végétatif et incapable de communiquer. « Vous savez désormais que Vincent Lambert se trouve dans un état végétatif qui le prive de toute perception émotionnelle, de toute réaction consciente à son environnement, de tout "lien relationnel" », a expliqué vendredi dernier le rapporteur public, chargé d'éclairer la décision des juges. « Le rapport laisse clairement entendre que ses lésions cérébrales sont irréversibles

et que son état ne peut que continuer à se dégrader », a ajouté Rémi Keller. « Aussi douloureuse que soit cette constatation, il faut considérer que l'alimentation et l'hydratation n'ont pas d'autre effet que de le maintenir artificiellement en vie : sa vie se prolonge sous l'effet de ce traitement, mais celui-ci n'a aucun effet positif. » Le rapporteur public a donc appelé les juges à valider la décision d'arrêt. Mais ces conclusions ne lient pas le Conseil d'État, qui peut les suivre ou non. Les juges le font, néanmoins, dans la majorité des cas.

Quelle que soit la décision du Conseil, et malgré l'affirmation répétée qu'il s'agira d'une décision d'espèce ne faisant pas jurisprudence, le jugement fera nécessairement polémique. En effet, si le Conseil valide l'arrêt des traitements, des associations s'insurgeront contre une décision qui risque d'être appliquée à tous les patients en état végétatif ou de conscience minimale. À l'inverse, si le Conseil suspendait l'arrêt des traitements, de nombreux médecins favorables à la loi Leonetti critiqueraient le risque de paralysie des services de santé qui n'oseraient plus arrêter les traitements et retomberaient dans l'acharnement thérapeutique.

FLORE THOMASSET